



COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2025



Nombre de membres :

En exercice 11

Présents 10

Votants 11

l'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit du mois d'août à 20 h,
le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué le 18
Août 2025 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, GÉRALD
PERRIN

Etaient présents : GÉRALD PERRIN, Yves PINEL, Mathias CHAPON, Marc SAILLEY, Cyril
DJEZZAR, Christiane JALABERT, Aurélien POTHIER, Ghislaine PIREYRE, Elodie BOULOT

Excusé(e)s : Mylène GOUTARD

Pouvoirs : Mylène GOUTARD donne pouvoir à GÉRALD PERRIN

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Yves PINEL
18 août 2025

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MAI 2025

Délibération :

- Transfert entre domaine public communal et départemental aux abords du château
- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – *reporté*
- *Révision modalités de paiement salle des fêtes – paiement effectif avant remise des clés*

Point évoqué :

- Journée du patrimoine

Questions diverses

1/ Transfert entre domaine public communal et départemental – Abords du château *DEL2025-021*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux engagés par la CoPLER pour le réaménagement des berges du Château de la Roche, il est nécessaire de clarifier la limite entre le domaine public départemental et le domaine public communal, l'emprise du projet se situant en partie sur du domaine public départemental aux abords des RD 56 et 42.

Après concertation avec le Département et la CoPLER, il est proposé de transférer en l'état, à titre gratuit, une partie de terrain non cadastré dans le domaine public communal de Saint Priest La Roche, afin de permettre de réaliser les aménagements projetés et d'en assurer leur entretien ultérieur.

Les terrains se situant au droit des RD 56 et 43, la limite de propriété sera établie conformément au document joint.

Cette limite n'empêchera pas la réalisation de travaux sur le domaine public départemental, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'une autorisation de voirie.

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de domanialité, à titre gratuit, de terrains non cadastrés du domaine public départemental,

APPROUVE le document joint en annexe qui fixe la limite de domanialité publique départementale/communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents éventuels relatifs à ce transfert de domanialité.

2/ Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – *reporté*

3/ Location salle des fêtes – Paiement obligatoire et effectif avant la remise des clés pour les particuliers DEL2025-022

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été procédé à la revalorisation des tarifs de la salle des fêtes applicables au 1er janvier 2023 par délibération DEL2023-007

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de plusieurs impayés il est nécessaire de faire évoluer le règlement lié à la location de la salle des fêtes municipale concernant la partie tarifaire.

- Il est donc proposé de compléter la délibération susmentionnée par l'obligation d'effectuer un **paiement** caractérisé **valide et pris en charge préalablement à la remise des clés** en plus de la demande de caution déjà présente dans le règlement uniquement pour tous les particuliers (commune et hors commune)
Cette démarche sera facilitée par la possibilité pour les locataires d'effectuer le **paiement en ligne**

Une nouvelle délibération avec des tarifs révisés selon la hausse des charges (électricité et chauffage) sera instaurée
Le règlement sera modifié lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que désormais les demandeurs (hors associations) pour la location de la salle des fêtes devront s'acquitter du paiement avant d'obtenir la remise des clés

PRECISE que le paiement en ligne via Payfip doit être privilégié

AJOUTE les demandes de location doivent être demandées le plus longtemps à l'avance

DIT QU'une nouvelle délibération fixant des tarifs révisés pour la location de la salle des fêtes sera prise et que le règlement sera modifié

Point évoqué :

Préparation journée du patrimoine :

Elle se tiendra le 21 septembre de 9 h à 18 h

Les participants s'installeront sous le préau place de la mairie (en cas de places insuffisantes, des barnums seront installés devant la mairie)

L'évènement sera diffusé sur les réseaux sociaux de la commune site internet compris

La journée se déroulera comme suit :

(Installation et déploiement du matériel la veille)

- **8 h 30 : accueil des participants avec petit déjeuner**
- **10 h – 12 h : accès ouvert au rucher municipal**
- **12 h : apéritif offert par la municipalité**
Déjeuner au Morillon sur réservation
- **18 h : tirage au sort du gagnant concernant le jeu concours organisé autour de la fresque réalisée sur la façade de la maison servières**
- **18 h 15 : fin et rangement**

Questions diverses

Petite ville de demain Présentation des hypothèses de préchiffage COPLER dans le cadre de la démarche, au regard des projets de réaménagement du village (ilot Maison Dupin, secteur de la place de la mairie/abords du commerce, aire de pique-nique au centre bourg)

Nuisances olfactives usine SUEZ Nombreuses plaintes récentes relevées à l'égard de l'usine de traitement Suez. Le bénéfice des travaux réalisés il y a quelques mois et l'amélioration/diminution des nuisances ne se fait plus ressentir. Les odeurs sont à nouveau insupportables pour les personnes domiciliées à proximité.

→ Une rencontre sera organisée avec la direction du site de SUEZ afin de comprendre pourquoi les nuisances sont à nouveau présentes malgré les investissements et travaux entrepris récemment.

Païement PAYFIP Ce service proposé par la trésorerie puis mis en place par le service facturation sur la commune permet d'encaisser toutes les recettes de la prestation de services d'une collectivité (loyers, location salle des fêtes.) par voie dématérialisée, ainsi les administrés ont désormais la possibilité de payer en ligne

Tour de table

Permanence « mutuelle de village » qui se déroulera le 5 septembre en mairie

Problème d'élagage des arbres de la propriété jouxtant le cimetière → un nouveau courrier sera adressé au propriétaire pour une mise en demeure d'effectuer les travaux d'entretien lui incombant.

Demande de devis pour la réalisation d'un garde-corps métallique pour la rampe d'accès à l'église.

Demande intervention Orange → lieu-dit Séné

Séance levée à 21 h 40

Le Maire,
Gérald PERRIN

